

# LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

## QU'EST-CE QUE C'EST ET A QUOI SERT-ELLE ?



LA TAXE D'AMÉNAGEMENT EST UN IMPÔT QUI PERMET AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE COUVRIR LES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS LIÉS À L'URBANISATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES.

- TAXE D'AMÉNAGEMENT : FINANCE LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS (VOIRIES, RÉSEAUX...)
- TAXE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : FINANCE LES DIAGNOSTICS ET LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

## QUELS TRAVAUX SONT CONCERNÉS ?

CONSTRUCTION



(construction maison, résidence, commerces...)

AGRANDISSEMENT



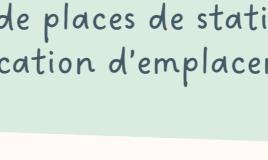
(extension, surélévation, changement de destination...)

PISCINE



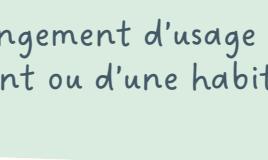
(construction de piscine ou modification)

PLACES DE STATIONNEMENT



(création de places de stationnement, modification d'emplacement...)

CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL



(changement d'usage d'un bâtiment ou d'une habitation)

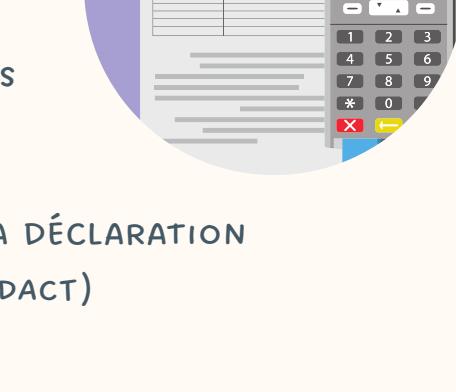
## DECLARATION ET PAIEMENT



DANS LES 90 JOURS APRÈS L'ACHÈVEMENT FISCAL DES TRAVAUX



SUR LE SITE WWW.IMPOTS.GOUV.FR VIA "GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS"



- LA DÉCLARATION FISCALE EST INDÉPENDANTE DE LA DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT ET DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX (DACT)
- OUBLI DE DÉCLARATION = PERTES D'EXONÉRATIONS

## COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

MONTANT = SURFACE TAXABLE × VALEUR FORFAITAIRE × TAUX EN VIGUEUR

SURFACE TAXABLE : SOMME DES SURFACES CLOSES ET COUVERTES DONT LA HAUTEUR SOUS PLAFOND DÉPASSE 1,80 M.

TAUX = ADDITION DE DEUX PARTS :

- INTERCOMMUNALE (5% HORS SECTEURS TAM)
- DÉPARTEMENTALE (2,3 %)



EXEMPLE : POUR UNE EXTENSION DE 20 M<sup>2</sup> AVEC UNE VALEUR FORFAITAIRE DE 892€/M<sup>2</sup> AVEC UN TAUX TOTAL DE 7,3 %, CELA DONNE :

$20\text{m}^2 \times 892 \text{ €} \times 7,3 \% = 1302,32 \text{ € à payer.}$

POUR PLUS D'INFORMATION ET AVOIR ACCÈS AU SIMULATEUR NOUS VOUS INVITONS À

VOUS RENDRE SUR LE SITE :

[HTTPS://WWW.ECONOMIE.GOUV.FR/PARTICULIERS/TAXE-AMÉNAGEMENT](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/taxe-aménagement)